

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00179

CONVENTION POUR LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, ORGANISMES PUBLICS DES COMMUNES DE LA TALAUDIÈRE, SORBIERS, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

RECU EN PREFECTURE

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230329-D20230017910

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD,
M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

CONVENTION POUR LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, ORGANISMES PUBLICS DES COMMUNES DE LA TALAUDIÈRE, SORBIERS, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

La société SAUR assure, en vertu d'un contrat de Délégation de Service Public notifié le 14/04/2022, la gestion du service public de distribution d'eau potable de Saint-Etienne Métropole pour les Communes de Fontanès, La Fouillouse (Hameau des Granges) La Gimond, La Talaudière, La Tour-en-Jarez, L'Étrat, Roche-la-Molière, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Héand (hors quartier de Monichard), Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, Villars.

Pour les Communes de La Talaudière, Sorbiers, et Saint-Priest-en-Jarez, la société SAUR est amenée à facturer les services d'eau et d'assainissement sur une période antérieure au 1er octobre 2022 date de prise d'effet du contrat de Délégation de Service Public.

La facturation de solde réalisée au quatrième trimestre 2022 par SAUR, consiste à facturer les redevances assises sur les volumes consommés entre la dernière relève et le 30/09/2022 ainsi que les parts fixes dues par les usagers sur cette même période.

En concertation avec SAUR, un projet de convention a été établi afin de définir les conditions générales de facturation, de recouvrement et les modalités de reversement par SAUR des redevances perçues pour le compte de la Métropole et des organismes publics au titre des services d'eau et d'assainissement sur la période antérieure au 1er octobre 2022 des 3 Communes susvisées.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances Eau Potable, Assainissement, organismes publics des Communes de La Talaudière, Sorbiers et Saint-Priest-en-Jarez par la société SAUR pour la période antérieure au 1er octobre 2022,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention entre Saint-Etienne Métropole et la société SAUR,**

- les recettes seront perçues sur le budget annexe de l'Eau Potable, section de fonctionnement, chapitre 011, article 701111 et sur le budget annexe de l'Assainissement, section de fonctionnement, chapitre 011, article 70611.

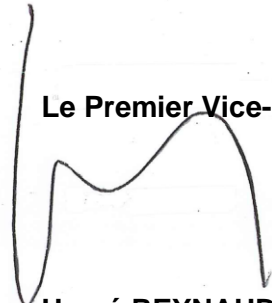
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD